APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Procédure de sélection préalable librement définie (Art. L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

REF : AMI2026-04

OBJET : Appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour l'installation de food-trucks dans le centre-ville de Carentan-les-Marais à l'occasion du Marché de Noël 2026.

DURÉE : Du vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 6 décembre 2026 inclus.

PROCÉDURE : Procédure d'appel à manifestation d'intérêts pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, organisée sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER : Le dossier de consultation figure ci-après, en annexe du présent avis. Il comprend un règlement de consultation, une partie relative aux caractéristiques techniques des emplacements, une charte des bonnes pratiques ainsi qu'une fiche de candidature. Il est disponible sur le site internet de la commune. En cas de besoin, les candidats ont également la possibilité de solliciter l'envoi par mail des différentes pièces du dossier de consultation. La demande doit être adressée à Mme Rosine LESIEUR, Maire, à l'adresse électronique suivante : mairie.contact@carentan.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : Le vendredi 20 novembre 2026 à 16h45.

PARTIE I : RÈGLEMENT DE CONSULTATION

1/ OBJET DE LA CONSULTATION

1-1/ Objet

Chaque année, en décembre, la commune de Carentan-les-Marais organise son Marché de Noël le temps d'un week-end.

Cet évènement permet notamment à des créateurs et artisans de faire connaître leur travail et d'échanger avec le public.

A cette occasion, la commune souhaite qu'une offre de restauration soit proposée au public. Des emplacements sont donc mis à disposition pour l'installation de food-trucks à proximité de l'événement.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lesquelles nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant. Toute occupation ou utilisation du domaine public est ainsi subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation, qui présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

En outre, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'occupation du domaine public permet l'exercice d'une activité économique, l'autorité gestionnaire est tenue d'organiser une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, afin de garantir la transparence et l'égalité d'accès des candidats potentiels. La présente procédure d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) a donc pour objet de répondre à ces exigences, en permettant la sélection d'opérateurs économiques en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de food-trucks dans le cadre de l'événement précité.

1-2/ Nature des emplacements mis à disposition

Les emplacements mis à disposition pour l'installation des food-trucks sont situés Place Vauban, à Carentan-les-Marais (50500), à proximité immédiate du Marché de Noël.

Trois (3) emplacements seront mis à disposition, selon la répartition suivante :

- Deux (2) destinés à une offre de restauration salée ;
- Un (1) destiné à une offre de restauration sucrée.

Les informations relatives aux emplacements figurent dans la fiche technique ci-après.

1-3/ Durée

Les candidats retenus devront exercer leur activité du vendredi 4 décembre au dimanche 6 décembre inclus, afin d'assurer un service optimal au public. Leur présence devra, a minima, couvrir l'intégralité des horaires d'ouverture du Marché de Noël :

- Vendredi 4 décembre : 15h – 19h (installation des exposants à partir de 10h) ;
- Samedi 5 décembre : 10h – 19h ;
- Dimanche 6 décembre : 10h – 19h.

Les candidats s'engagent par ailleurs à être présents de manière continue sur la période précitée.

1-4/ Caractéristiques du titre d'occupation et redevance

Les candidats sélectionnés se verront délivrer un arrêté de permission de voirie, valant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable.

En raison de la nature économique de l'activité, la délivrance de ce titre d'occupation emportera le paiement d'une redevance par les candidats. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2026, le tarif journalier s'élève à soixante (60) euros.

1-5/ Précisions sur l'occupation

Il est précisé que les emplacements seront mis à disposition des candidats retenus uniquement pour l'exercice de l'activité sur la base de laquelle ils auront été sélectionnés.

La sécurité des emplacements et des véhicules n'est pas à la charge de la commune qui se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou dégradations.

Les candidats devront spécifier si un branchement électrique est nécessaire.

Aucun rejet d'eaux usées ne devra être opéré dans le réseau d'eaux pluviales.

A la fin de la période d'occupation, les emplacements devront être rendus propres et dans leur état initial.

2/ PROCÉDURE

2-1/ Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation mis à la disposition des candidats comporte les éléments suivants :

- L'avis de publicité ;
- Le règlement de consultation ;
- La fiche technique des emplacements ;
- La charte des bonnes pratiques ;
- Le formulaire de candidature.

2-2/ Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne sur le site internet de la commune (https://carentanlesmarais.fr/). Par ailleurs, en cas de besoin, les candidats ont également la possibilité de solliciter l'envoi par mail des différentes pièces du dossier de consultation. La

demande doit être adressée à Mme Rosine LESIEUR, Maire, à l'adresse électronique suivante : mairie.contact@carentan.fr

3/ CONTENU ET RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **vendredi 20 novembre 2026 à 16h45**, par courrier à Mairie de Carentan-les-Marais, 125 Boulevard de Verdun, BP309, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, ou par mail à l'adresse suivante : mairie.contact@carentan.fr

La commune de Carentan-les-Marais accusera réception de chaque candidature reçue.

Les dossiers de candidature doivent contenir :

- Le formulaire de candidature et la charte des bonnes pratiques dûment complétés et signés (la signature de la charte des bonnes pratiques vaut acceptation de cette dernière par le candidat, qui s'engage à la respecter) ;
- Une copie de la carte de commerçant ou artisan en cours de validité ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation d'assurance civile professionnelle couvrant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Une photographie du food-truck ou stand en position d'activité ;
- Un document présentant l'expérience professionnelle et l'activité exercée, les produits proposés à la vente, la qualité de l'offre, le mode de traitement des déchets ainsi que toute information que le candidat jugera utile.

4/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront examinées et notées (sur 100) selon les critères suivants. Comme précisé précédemment, les emplacements mis à disposition sont destinés à accueillir des offres de restauration salée et une offre de restauration sucrée.

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Présentation du stand en position d'activité et offre de restauration proposée.	50
2. Conformité et présentation du dossier de candidature.	30
3. Expérience professionnelle en rapport avec l'activité exercée.	20

Suite au processus de sélection, les réponses seront communiquées aux candidats durant la semaine du 23 au 27 novembre 2026.

5/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

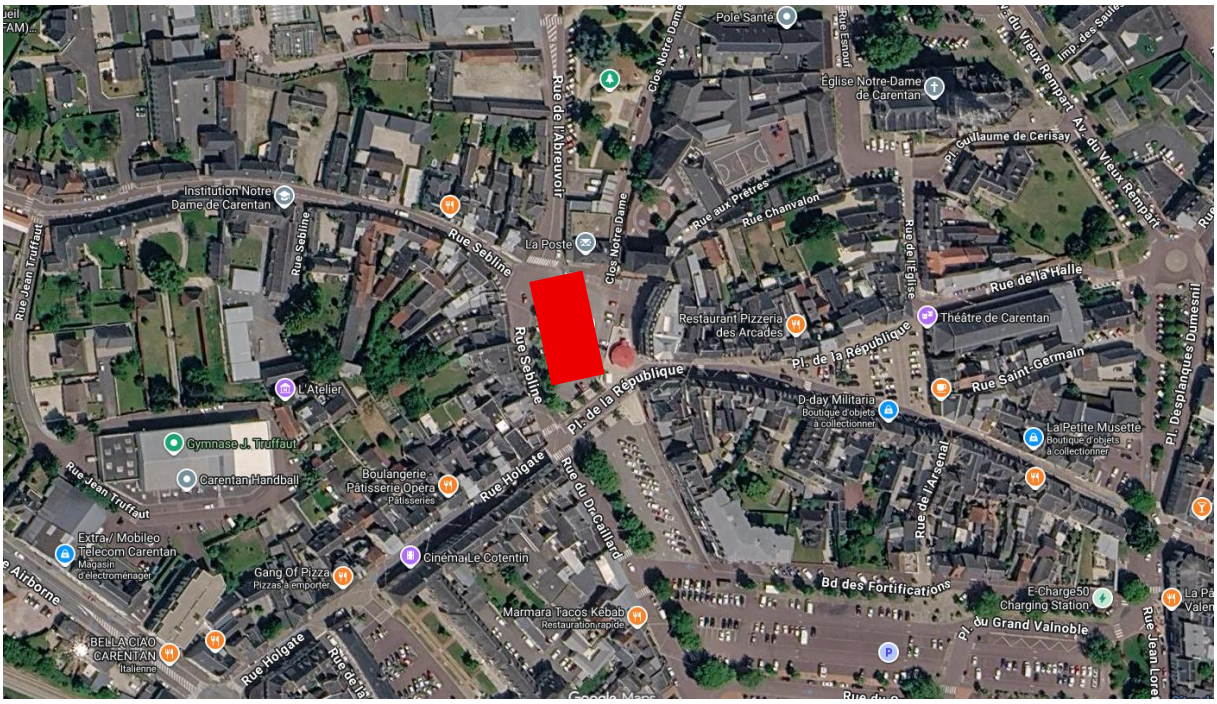
Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires pourront adresser leurs demandes par écrit, à l'adresse électronique suivante : mairie.contact@carentan.fr

La ville de Carentan-les-Marais se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. L'abandon de la procédure ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

PARTIE II : FICHE TECHNIQUE DES EMPLACEMENTS

1/ DÉSIGNATION ET SURFACE

Les emplacements mis à disposition pour l'installation des food-trucks sont situés Place Vauban, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, tel qu'indiqué sur le plan ci-après.



: Emplacements du Marché de Noël et des Food-trucks.

Chaque emplacement bénéficiera d'une surface suffisante pour l'installation du véhicule et de tout équipement nécessaire à l'activité de l'exploitant.

Pour l'événement, la commune de Carentan-les-Marais installera des tables et des chaises à destination du public. Par ailleurs, les candidats sélectionnés auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'apporter également des tables et chaises pour leurs stands.

2/ BRANCHEMENTS EAU ET ÉLECTRICITÉ ET GESTION DES DÉCHETS

En cas de besoin, le candidat sélectionné pourra bénéficier des équipements nécessaires pour le raccordement à l'eau et à l'électricité. Il doit au préalable informer la commune de son besoin.

Des bacs seront également mis à la disposition des candidats sélectionnés pour la gestion de leurs déchets. Aucun déchet ne devra être laissé aux emplacements occupés une fois l'événement terminé. Ceux-ci devront être rendus propres et dans leur état initial.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement :

.....

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

.....

Adresse électronique :

.....

Numéros de téléphone :

.....

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat :

.....

Nom, prénom et qualité du représentant :

.....

Description de l'activité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait àLe

Signature :

CARENTAN LES MARAIS PORTE DU COTENTIN

CHARTE DES BONNES PRATIQUES – MARCHÉ DE NOËL

Dans le cadre du Marché de Noël organisé par la commune de Carentan-les-Marais, événement festif mettant à l'honneur des artisans et créateurs, il est rappelé que les exploitants autorisés à occuper le domaine public s'engagent à respecter la présente charte.

Cette charte vise à garantir la qualité de l'événement, le respect du public, ainsi que la préservation du domaine public.

ARTICLE 1 – RESPECT DE L'EVENEMENT

Les exploitants s'engagent à adopter un comportement respectueux de l'esprit festif, convivial et familial du Marché de Noël. Ils veillent à proposer une offre en adéquation avec le cadre de l'événement et à respecter l'image de la commune.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Les exploitants devront exercer leur activité du vendredi 4 décembre au dimanche 6 décembre inclus, afin d'assurer un service optimal au public. Leur présence devra, a minima, couvrir l'intégralité des horaires d'ouverture du Marché de Noël :

- Vendredi 4 décembre : 15h – 19h (installation des exposants à partir de 10h) ;
- Samedi 5 décembre : 10h – 19h ;
- Dimanche 6 décembre : 10h – 19h.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Les exploitants s'engagent à pratiquer des prix raisonnables et cohérents avec l'événement, afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre et de préserver l'image de la manifestation.

ARTICLE 4 – GESTION DES DECHETS ET DEMARCHE ECORESPONSABLE

Chacun des exploitants se doit de prendre des mesures dans la gestion de ses propres déchets notamment ses déchets dits professionnels (=non ménagers), et ainsi respecter les lieux et de favoriser le vivre-ensemble.

Nous rappelons l'obligation de tri pour les 3 flux principaux : emballages (bacs jaunes), déchets ménagers ultimes et résidus alimentaires (bacs gris) et verres (colonnes d'apport publiques).

Dans une démarche écoresponsable et afin de limiter les déchets, chacun à l'obligation d'utiliser des gobelets réutilisables et de privilégier de la vaisselle réutilisable plutôt que jetable.

Les plastiques à usage unique doivent être limités autant que possible.

ARTICLE 5 – INSTALLATION ET EMPRISE AU SOL

Les installations doivent respecter les dimensions et emplacements attribués par la commune.

Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de l'espace attribué.

Les équipements doivent être installés de manière sécurisée, sans gêner la circulation du public ni les accès de secours.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE ET INFORMATION DU PUBLIC

Les menus et informations affichés doivent être lisibles, compréhensibles et visibles par le public.

L'affichage des prix est obligatoire et doit être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – HYGIENE ET SECURITE

Les exploitants s'engagent à respecter l'ensemble des règles sanitaires et d'hygiène applicables à leur activité.

Ils veillent également à garantir la sécurité de leur installation (électricité, gaz, équipements de cuisson).

A leur départ, ils s'engagent à laisser les emplacements dans le même état de propreté qu'au moment de leur arrivée.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tout manquement aux prescriptions de la présente charte pourra entraîner un rappel à l'ordre immédiat, voire le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans indemnisation.

Je soussigné, ……, certifie avoir pris connaissance des règles mentionnées ou rappelées dans la présente charte et déclare m'engager à les mettre en œuvre.

A , le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »